

INFORMATIONS PRATIQUES SUR LE PRELEVEMENT

Mode de prélèvement proposé :

- Prélèvement à l'échéance :

Prélèvement de la somme globale sur votre compte bancaire

Vous changez de compte bancaire :

Vous devez signer une nouvelle autorisation de prélèvement sur le nouveau compte :

- En vous adressant au service Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères.
- Le formulaire est aussi disponible sur www.centremorbihancommunaute.bzh.

Renoncer au prélèvement :

Vous pouvez résilier votre contrat par courrier auprès du service Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères.

Echéances impayées :

Si un prélèvement ne peut pas être effectué à cause d'une insuffisance de provision sur votre compte ou d'un autre motif, vous recevrez une lettre de rappel émanant de la Trésorerie de Locminé.

Où vous renseigner :

CENTRE MORBIHAN COMMUNAUTE

Service Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères

27, Rue de Rennes – CS 80003

56660 SAINT-JEAN BREVELAY

Téléphone : 02 97 60 43 42

Mail : reom@cmc.bzh

Adresse internet : www.centremorbihancommunaute.bzh